

**DIRECTION GÉNÉRALE DES MOYENS DE PAIEMENT**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DATE DE PUBLICATION : 26 SEPTEMBRE 2023

Délégation de signature  
donnée par le directeur général des moyens de paiement (DGMP)  
au directeur de la Fabrication des billets

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de pouvoir donnée par le gouverneur au directeur général des moyens de paiement le 26 septembre 2023,

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis Beau, premier sous-gouverneur à M. Erick Lacourrège, directeur général des moyens de paiement, le 3 avril 2023,

DÉCIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Pierre-Yves Boissinot, directeur général adjoint de la DGMP et directeur de la fabrication des billets, à l'effet de signer :

- tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'activité de la fabrication des billets, à l'exception :
  - ✓ de ceux relatifs aux activités de la Direction des relations clientèle institutionnelle ;
  - ✓ des décisions d'investissement supérieures à 240 000 euros ;
  - ✓ de la désignation des personnes habilitées à mouvementer les comptes de la fabrication des billets et à signer les virements ;
  - ✓ la signature des engagements de partenariats et des contrats de coopération, des conventions d'acquisition ou de cession de licences ;
- tout acte et tout contrat ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs aux achats liés au réapprovisionnement des magasins techniques et matières pour un montant inférieur à 80 000 euros, aux commandes de matières premières pour un montant inférieur à 10 millions d'euros, aux achats d'équipements industriels pour un montant inférieur à 240 000 euros, aux achats de matériels pour un montant inférieur à 240 000 euros. Les marchés subséquents ainsi que la signature des courriers d'information de la décision d'attribution des marchés peuvent toutefois être engagés sans limitation de montant.
- tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités liées à la gestion des ressources humaines de la fabrication des billets, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée et à l'exception de la signature des contrats de travail, des nominations de chefs de service, des décisions d'avancement et des décisions de sanctions ;
- toute décision à caractère individuel relative à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Boissinot, Mme Soazig Durand, adjointe au directeur de la fabrication des billets et directrice des ressources humaines, reçoit délégation à effet de signer :

- tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'activité de la fabrication des billets, à l'exception :
  - ✓ de ceux relatifs aux activités de la Direction des relations clientèle institutionnelle ;
  - ✓ des décisions d'investissement supérieures à 240 000 euros ;
  - ✓ de la désignation des personnes habilitées à mouvoir les comptes de la fabrication des billets et à signer les virements ;
  - ✓ la signature des engagements de partenariats et des contrats de coopération, des conventions d'acquisition ou de cession de licences ;
- tout acte et tout contrat ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs aux achats de réapprovisionnement des magasins techniques et matières pour un montant inférieur à 50 000 euros, de commandes de matières premières et de prestations pour un montant inférieur à 50 000 euros, d'équipements industriels pour un montant inférieur au seuil de la procédure d'appel d'offre européen et de matériel pour un montant inférieur à 50 000 euros ;
- tout acte ou décision à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités liées à la gestion des ressources humaines de la fabrication des billets, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoir a été accordée et à l'exception de la signature des contrats de travail, des nominations de chefs de service, des décisions d'avancement et des décisions de sanction ;
- toute décision à caractère individuel relative à la validation des ordres et déclarations de missions, des notes de frais, des attestations d'assurance pour l'utilisation du véhicule personnel, y compris les autorisations de dépassement du plafond pour le remboursement des notes de frais de ses collaborateurs.

M. Pierre-Yves Boissinot et Mme Soazig Durand peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction de la fabrication des billets.

Fait à Paris, le 26 septembre 2023

Erick LACOURREGE